

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE  
SEANCE VENDREDI 6 MARS 2026

CONSEILLERS MUNICIPAUX :  
EN EXERCICE : 15  
PRÉSENTS : 14  
Procuration : 0  
Absente : 1

L'an deux mille vingt-six et le six mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

**Présents :** BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, BEILLA-PANTEL Emilie, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, GOEURY Béatrice, PAGES Anne, PARENT Philippe, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

**Présents par procuration :**

**Absente :** Madame DOMEIZEL Emilie

**Secrétaire de séance :** Madame CONSTANT Sandrine

**3 - OBJET : CONVENTION D'ADHESION « CONSEIL ET INGENIERIE EN PREVENTION » AVEC LE CDG48**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 relative au renforcement de la prévention en santé au travail ;

Vu la convention d'adhésion « Conseil et ingénierie en prévention » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère (CDG48) ;

Considérant que le CDG48 propose aux collectivités territoriales une mission d'accompagnement en matière de conseil et d'ingénierie en prévention des risques professionnels, comprenant notamment :

- un conseil prévention de premier niveau ;
- l'élaboration ou la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) ;
- l'accompagnement des assistants de prévention ;
- la mobilisation d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) ;

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier d'un accompagnement structuré en matière de santé, sécurité et conditions de travail, afin de répondre à ses obligations réglementaires et de renforcer sa politique de prévention ;

Considérant que, compte tenu de l'effectif communal compris entre 10 et 14 agents, le montant forfaitaire annuel de la cotisation s'élève à 1 688 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

1. **Approuve** l'adhésion de la commune de Saint-Alban-sur-Limagnole à la convention « Conseil et ingénierie en prévention » proposée par le CDG48, pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2026 ;
2. **Précise** que le coût annuel estimatif de la cotisation s'élève à 1 688 €, inscrit au budget communal ;
3. **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Le Maire,

Samuel SOULIER

